



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Affecter une part de la taxe séjour au SDIS

Question écrite n° 34709

Texte de la question

M. Rémy Rebeyrotte alerte M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent certains départements à forte fréquentation touristique, qui sont parfois de « petits » départements en nombre d'habitants permanents et en moyens financiers. Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de ces départements ont souvent des difficultés à faire face aux écarts démographiques entre les périodes de faible et de forte présence touristique lorsque les risques s'accroissent considérablement, et souvent de manière disproportionnée au regard de la population permanente du département et des richesses qu'elle génère. Une proposition, pour financer les SDIS de ces départements et leur permettre de faire face à leurs besoins en hommes et en matériel, serait d'affecter une part de la taxe de séjour à leur SDIS afin de tenir compte de l'importance de ce service public, tant pour les populations permanentes que pour les touristes dont la présence nécessite une adaptation du service. Il est donc proposé au Gouvernement d'affecter une part de la taxe de séjour aux services départementaux d'incendie et de secours dans les départements à forte fréquentation touristique, qui sont parfois de petits départements en nombre d'habitants permanents et en moyens financiers, ce qui permettrait de réduire les inégalités entre départements. Il souhaite connaître son point de vue sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Rémy Rebeyrotte](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34709

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8886

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)